

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 30 mai 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRILIC, maire, après convocation légale adressée le 24 mai 2016.

PRESENTS : Monsieur Laurent TROGRILIC, maire

M. KUHN - Mme FOURNERY - M. LESCANNE - Mme GILLOT-VERGES - M. FALCETTA - Mme VILLEMIN - M. MARINOT - Mme BOCHNAK - M. RICCETTI - M. SCHIERTZ - Mme BOFFY - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - Mme YAGOUBI - M. CHARTON - M. GAIRE - M. BOISELLE

ABSENTS REPRESENTES : Madame RAUGER par Madame FOURNERY
Madame CHEF par Monsieur FALCETTA
Monsieur SOUDIER par Monsieur LESCANNE
Madame FERNANDES par Monsieur LEMIUS
Madame JESEL-RENARZEWSKI par Monsieur CHARTON

ABSENTS EXCUSES : Mesdames GRANDURY - GEOFFROY - Monsieur MAUGRAS

ABSENTS : Madame ZAHAF

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame FOURNERY

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 23
--	-------------------------	------------------------

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 199

- par laquelle il a signé une convention de stage avec le collègue Julien Franck de Champigneulle, afin d'accueillir au sein des services techniques de la Mairie, Monsieur Antoine JOLY, du 23 mai au 28 mai 2016.

DECISION N° 200

- par laquelle il a signé une convention de stage avec la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou, afin d'accueillir au service technique de la ville de Pompey Monsieur Fidan KRASNIQI pour la période du 25 avril au 6 mai 2016.

DECISION N° 201

- par laquelle il a signé avec la société OTIS un marché d'entretien et de maintenance d'ascenseur et monte-charge d'une durée d'un an pouvant être renouvelé trois fois pour un montant de :

- Monte handicapés Maison Pour Tous : 120 € HT soit 128,40 € TTC,
- Monte charges Hôtel de ville : 290 € HT soit 346,84 € TTC.

DECISION N° 202

- par laquelle il a signé une convention avec l'association « les Amis de la 35^{ème} US » afin de mettre à disposition de la ville de Pompey des véhicules militaires et des

personnes costumées lors de la randonnée mémorielle du samedi 7 mai 2016. Les repas de midi sont à la charge de la commune, et la somme de 250 € TTC correspondant aux frais de carburant des véhicules sera versée à l'association.

DECISION N° 203

- par laquelle il a signé avec la société SATD, un marché pour une prestation de contrôle des aires de jeux et agrès de sports, d'une durée de 12 mois pouvant être renouvelé une fois pour un montant annuel de 2 142 € HT soit 2 570,40 € TTC compris option essais de charge de tous les agrès (tous les 2 ans - septembre).

DECISION N° 204

- par laquelle il a signé avec la société P2E, un marché pour une prestation de fauchage débroussaillage taille de haies et élagage de lisières, d'une durée de 12 mois pouvant être renouvelé dans la limite de trois fois pour un montant annuel de 8 504,60 € HT soit 10 205,52 € TTC.

DECISION N° 205

- par laquelle il a accepté de notre assureur la somme de 17 710,60 € en indemnisation du sinistre survenu le 3 avril 2015 lors duquel un dommage électrique a endommagé les projecteurs de l'Eglise Saint Epvre à Pompey.

N° 2016/052

ELECTION D'UN ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de Madame Régine GRANDURY de son poste d'adjoint à compter du 31 mars 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-15,

Vu la délibération N° 2014/026 du 28 mars 2014 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2014/027 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 19 mai 2016 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 25 avril 2016,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il convient de procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Céline GEOFFROY

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : Madame Céline GEOFFROY : 20 voix (vingt voix).

Madame Céline GEOFFROY, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

N° 2016/053

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

DU BASSIN DE POMPEY - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement du Bassin de Pompey.

N° 2016/054

CREATION DE POSTE
ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'obtention du concours d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe d'un agent de la collectivité,

Considérant la réintégration, après disponibilité d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

Il convient de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- Mise à jour de l'effectif pourvu du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au comité technique en date du 20 mai 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du poste suivant :
 - Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, à temps complet,
- **DECIDE** la mise à jour de l'effectif pourvu pour le grade suivant (réintégration d'un agent en disponibilité) :
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs.

N° 2016/055
<u>ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT - INDEMNITES DE L'ENCADREMENT</u>
Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, à compter du 6 juillet 2016, les tarifs journaliers de rémunération du personnel encadrant (hors personnel municipal permanent), à savoir :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT		
Personnel encadrant	Tarif brut en cours Congés payés compris	Tarif brut à partir du 06/07/2016 Congés payés compris
Directeur	58,44 €	58,79 €
Directeur Adjoint	sans PSC1	40,96 €
	avec PSC1	42,07 €
Animateur BAFA	sans PSC1 sans BSB	31,71 €
	avec PSC1 ou BSB	32,83 €
Animateur en cours de formation BAFA	sans PSC1 sans BSB	29,25 €
	avec PSC1 ou BSB	30,37 €

Animateur majeur sans formation	sans PSC1 sans BSB	25,36 €	28,00 €
	avec PSC1 ou BSB	26,48 €	29,00 €
Aide animateur		24,24 €	24,39 €
Camping		6,64 €	6,68 €
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC HEBERGEMENT			
Personnel encadrant		Tarif brut en cours Congés payés compris	Tarif brut à partir du 06/07/2016 Congés payés compris
Directeur		71,00 €	71,43 €
Animateur BAFA sans PSC1 ou BSB		48,70 €	49,00 €
Animateur BAFA avec PSC1 ou BSB		49,82 €	50,12 €
Animateur en cours de formation BAFA		46,24 €	46,51 €

Pour le personnel non titulaire de la Commune il est également proposé :

- Pour le centre de loisirs d'été :
 - que le directeur et ses adjoints bénéficient du paiement d'un maximum de 4 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour les centres de loisirs petites vacances :
 - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- Pour la colonie de vacances :
 - que le directeur bénéficie du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires pour la préparation de la session,
 - que l'ensemble des animateurs bénéficient du paiement d'un maximum d'une journée supplémentaire par session pour la préparation de la colonie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités d'encadrement pour l'Accueil Collectif de Mineurs Avec ou Sans Hébergement, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de rémunérer les directeurs, les adjoints, les animateurs tel que proposé ci-dessus, à compter du 6 juillet 2016,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant.

N° 2016/056

MERCREDIS RECREATIFS - TARIFS 2016

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Les nouveaux rythmes scolaires mis en place en septembre 2014 ont modifié le fonctionnement des mercredis récréatifs.

Ceux-ci ne concernent désormais que le mercredi après-midi, hors restauration scolaire. Les modalités d'inscription et les conditions d'utilisation du service figurent dans le règlement intérieur voté par le conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs suivants concernant la participation des familles au service des Mercredis récréatifs :

		NON BENEFICIAIRE CAF		BENEFICIAIRE CAF	
		Tarif en cours	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2016	Tarif en cours	Tarif à compter du 1 ^{er} septembre 2016
MERCREDIS RECREATIFS	TARIF POMPEY	7,15 €	7,35 €	5,05 €	5,20 €
	TARIF EXTERIEUR	15,00 €	15,40 €	10,65 €	10,95 €

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de 5.00 € pour un enfant ou 8.00 € par famille (deux enfants et plus).

Il est proposé que les enfants du personnel communal bénéficient du tarif « Pompey », quel que soit leur lieu de résidence, ainsi que les familles de Pompey accueillant leurs petits enfants durant le séjour.

Il est également proposé d'appliquer le tarif « Pompey » pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au Comité Enfance-Jeunesse en date du 25 mai 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqués ci-dessus les tarifs des MERCREDIS RECREATIFS à compter du 1^{er} septembre 2016,

- **ACCEPTÉ** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2016/057

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS AVEC ET SANS HEBERGEMENT -
TARIFS DES SESSIONS**

Rapporteur : Madame GILLOT-VERGES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants, à compter du 6 juillet 2016, concernant les participations des familles pour l'accueil collectif de mineurs avec et sans hébergement, à savoir :

**TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES DOMICILIEES A POMPEY
ET A L'EXTERIEUR - année 2016-2017**

TYPE D'ACCUEIL	TARIF	NON BENEFICIAIRE CAF Tarifs avant aides		QF > 800 (CAF déduite)		QF ≤ 800 (CAF déduite)	
		Tarif en cours	Tarif à compter du 06 juillet 2016	Tarif en cours	Tarif à compter du 06 juillet 2016	Tarif en cours	Tarif à compter du 06 juillet 2016
PETITES VACANCES et ETE	TARIF POMPEY	12,00 €	12,30 €	7,80 €	8,00 €	3,85 €	3,95 €
	TARIF EXTERIEUR	26,10 €	26,80 €	21,90 €	22,50 €	17,80 €	18,30 €
CAMPING SUR SITE (par nuit)		6,25 €	6,40 €	6,25 €	6,40 €	5,05 €	5,20 €

Les droits d'inscription annuels, s'ils n'ont pas déjà été versés, sont de **5,00 €** par enfant, ou **8,00 €** par famille (2 enfants et plus).

Il est proposé que les enfants du personnel communal bénéficient du tarif « Pompey », quel que soit leur lieu de résidence, ainsi que les familles de Pompey accueillant leurs petits enfants durant le séjour.

Il est proposé d'appliquer le tarif « Pompey » aux familles résidant dans la commune au 1er janvier 2016 et ayant déménagé en cours d'année.

Il est également proposé d'appliquer le tarif « Pompey » pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et hébergés en famille d'accueil à Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dérogations proposées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont et seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 2016/058

CONVENTION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES

- REFECTION DU CHATEAU DE L'AVANT GARDE

Rapporteur : Madame GILLOT VERGES

« Chapitre IV

LE CHATEAU DE L'AVANT-GARDE

De la fière citadelle médiévale il ne reste aujourd'hui à peu près rien. Bien des habitants de Pompey n'en soupçonnent même pas l'existence.

A peine aperçoit-on de la route qui conduit au plateau, quelques soubassements de murailles et, en pénétrant sous bois, çà et là, un pan de mur et un fossé, une citerne. Quelques monticules indiquent l'endroit des tours. » (« Pompey sous l'Avant -Garde » de Lucien GEINDRE, édition de 1966).

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'entretien de son patrimoine historique, la commune de Pompey souhaite restaurer le site du château de l'Avant-Garde, notamment par la consolidation du mur de la courtine nord et par la reprise d'une partie du mur entre les tours 8 et 10 (Tour Malcouverte et Tour de la Prison).

L'objectif de ces travaux est, à moyen terme, de créer un théâtre de verdure. L'espace central entre les tours 8 et 10 en deviendrait l'espace scénique et le mur le fond de scène. Cette scène de plein air serait un endroit innovant, aucune scène de ce genre n'existant actuellement sur le Bassin de Pompey.

Pour réaliser ces travaux, la commune de Pompey a décidé de faire appel à des volontaires dans le cadre d'un projet international. C'est l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) qui est chargée de piloter ce projet en coordination avec la commune. Ce chantier international se déroulera du 1^{er} au 21 août 2016 selon des modalités déterminées par la convention annexée à la présente délibération et selon la circulaire interministérielle n°97 - 158 - JS du 22 octobre 1997.

Le montant des sommes dues à ECenci pour le financement de cette action s'élève à 2 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de volontaires avec l'association ECenci.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant les modalités du chantier international de jeunes volontaires avec l'association Etudes et Chantiers Engagement Civique (ECenci) pour la réfection du Château de l'Avant-Garde.

N° 2016/059

**AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA
FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
(SEA) DU BASSIN DE POMPEY ET DU SYNDICAT DES EAUX
DE L'OBRIEN MOSELLE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du 29 mars 2016 Monsieur le Préfet a validé le schéma départemental de la coopération intercommunale, prévu par l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, approuvé par la commission départementale de la coopération intercommunale le 21 mars 2016.

L'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) permet au préfet de proposer, pour la mise en œuvre de ce schéma, la fusion de syndicats de communes.

Conformément aux dispositions de l'article précité, l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 fixe le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du SEA du Bassin de Pompey et du syndicat des Eaux Oubryon Moselle. Cet arrêté de périmètre est soumis aux communes pour avis.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du SEA du Bassin de Pompey et du syndicat des Eaux Oubryon Moselle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du SEA du Bassin de Pompey et du syndicat des Eaux Oubryon Moselle, au vu des démarches engagées par le Bassin de Pompey dans le cadre d'une prise de compétence liée à la loi NOTRé et au vu du calendrier annoncé.



le Maire,

Laurent TROGRLIC